

# Convention d'offre de concours

## Entre les soussignés :

**L'entreprise LR promotion, SARL** désignée comme étant « l'offrant », représentée par  
agissant en qualité de gérante,

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET**, représentée par Paul Salvador,  
agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération en date du \_\_\_\_\_,

**D'autre part,**

## Il est préalablement exposé ce qui suit :

Des travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue des rives à Lisle sur Tarn, sont en cours de réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Ces travaux permettront de faciliter le raccordement au lotissement des Arcades réalisé par LR Promotion et dont la rétrocession est prévue en fin de chantier.

L'entreprise a un intérêt direct à la réalisation de cet investissement, évitant le raccordement au réseau existant par la création d'un poste de relevage.

L'Agglomération Gaillac-Graulhet a un intérêt direct à la réalisation de cet investissement évitant ainsi l'exploitation futur d'un poste de relevage (visite régulière, consommation énergétique, matériel électromécanique à renouveler...).

La participation de LR promotion à cette action est proposée sous la forme d'une offre de contribution financière volontaire et sans contrepartie au profit de l'Agglomération, qui supporte directement la charge financière de l'ensemble des travaux d'extension du réseau public, pour un montant de montant de 39 322,50 € de dépenses d'investissement.

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours de LR Promotion et de la communauté d'Agglomération.

## Article 2 : Les modalités de l'offre

LR Promotion propose d'apporter son concours sous la forme suivante :

- Versement d'une participation financière aux travaux pour un montant de 20 000 €

Les modalités de versement sont :

- versement unique suite à la signature de la présente.

## Article 3 : Acceptation de l'offre de concours

L'Agglomération Gaillac-Graulhet accepte l'offre de concours de LR Promotion et s'engage à

l'informer de toute modification qui pourra être apportée au projet .

#### **Article 4 – Modifications de la présente convention et révision éventuelle du montant de la participation aux travaux**

Les modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant.

#### **Article 5 – Durée**

La présente convention prendra effet à sa signature par les parties.

#### **Article 6 – Litiges**

Pour la résolution des éventuels litiges nés de l'application de la présente convention, les parties privilégieront toutes les voies amiables. Si aucune solution n'était trouvée, les litiges seront portés devant le tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Pour Gaillac Graulhet Agglomération

**Paul Salvador,**

Le Président

Pour LR Promotion

La gérante